**PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

1. **Conditions générales**
   * 1. Fournir et installer les cloisons mobiles en verre. Fournir la main-d’œuvre, les matériaux, l’outillage, l’équipement et les services nécessaires conformément aux stipulations des documents contractuels.
     2. Soumettre des dessins d’atelier montrant les détails de construction et d’installation avant le début des travaux de fabrication.
2. **Assurance de la qualité**
   * 1. Le verre trempé doit respecter la norme : ASTM C1048-9
3. **Livraison, entreposage et manipulation**
   * 1. Il incombe à l’entrepreneur général ou au client de veiller à ce que les cloisons mobiles soient convenablement entreposées avant leur installation et à ce qu’elles soient protégées en permanence pendant et après leur installation.
4. **Travaux connexes réalisés par d’autres**
   * 1. Peinture ou finition de toutes les garnitures et autres matériaux adjacents au support de rail et aux montants des cloisons.
     2. Ensemble des structures d’assise et de soutien, montants, fonds de clouage et caissons de rail destinés à répondre aux exigences en matière d’assurance de la qualité.
     3. Perforation préalable de la structure de soutien conformément aux dessins d’atelier approuvés.
     4. La préparation des ouvertures doit être effectuée par l’entrepreneur général. Toute condition des lieux non conforme aux dessins d’atelier approuvés doit être signalée à l’architecte.
5. **Garantie**
   * 1. Une garantie d’un (1) an couvrira l’installation et tout défaut de fabrication. Une garantie de cinq (5) ans sera applicable contre tout défaut de fabrication des rails et chariots. Ces garanties seront en vigueur à partir de la date d’acceptation provisoire des travaux et couvriront matériaux et main-d’œuvre.

**Partie 2 – Produits**

1. **Matériaux**
2. Cloisons mobiles en verre à panneaux en paires, **SÉRIE G602** telles que fabriquées par Corflex.
3. Les panneaux doivent avoir une épaisseur nominale de 40 mm (1 5/8’’) et une largeur allant jusqu’à 1219 mm (48 ‘’).
4. Le panneau est fabriqué de verre trempé de 12mm (½’’) d’épaisseur. Toutes les extrémités du verre sont polies.
5. Le verre doit être fixé mécaniquement aux profilés inférieurs et supérieurs par 2 gougeons métalliques recouvert d’une gaine protectrice. Le verre ne doit pas être maintenu par friction ou au moyen d’adhésifs.
6. Aucune garniture verticale ne sera visible. Seuls des profilés en aluminium horizontaux au haut et au bas, d’une hauteur de 102mm (4’’) par la largeur du panneau seront visibles. Leurs extrémités auront une plaque de finition en acier inoxydable.
7. Les profilés supérieurs auront des brosses de 25mm (1’’) qui assureront un contact continu sur le rail.
8. Les profilés inférieurs auront des brosses de 19mm (¾’’) qui assureront un contact continu au sol.
9. Un verrou à pied, qui est dissimulé dans le chant du premier profilé de la paire de panneaux, permettra d’ancrer le panneau au sol et de stabiliser le panneau suivant. Ce verrou ne devra pas être visible quand la cloison est déployée. Selon le type de fermeture, le second panneau de la paire ou le dernier panneau de la cloison mobile aura un mécanisme visible sur la face du profilé.
10. Le verrou sera retenu dans une douille de plancher anti-poussière en acier inoxydable.
11. Les panneaux doivent peser environ 34.2 kg/m² (7.0 lb/pi²).
12. **Système de suspension**
13. Le système de suspension doit être constitué d’un rail d’aluminium trempé anodisé naturel de qualité architecturale (rail en acier plié non acceptable), fixé à la charpente au moyen de tiges filetées et installées par paires et fournies par le manufacturier. Des tiges guides assureront le parfait alignement des joints de rail. Le protège-plafond doit être monobloc et faire partie intégrante du rail. Il doit offrir un dégagement de 25mm (1") afin d’éviter tout contact des brosses avec le plafond. Une section du rail devra être amovible afin de permettre le retrait des panneaux pour effectuer un entretien ultérieur.
14. Chaque panneau doit être suspendu par deux chariots à doubles galets horizontaux montés sur roulement à billes scellé en acier et recouvert de Delrin. Un rapport démontrant qu’un test d’endurance couvrant une distance de 160km a été complété et doit être disponible sur demande du professionnel.
15. **Finition**
16. Toutes les pièces des panneaux en aluminium auront un fini

**Choisir :**

Anodisé naturel.

Anodisé autre couleur.

Peinture poudre (selon la charte de RAL)

1. **Fonctionnement**
   * + 1. Les panneaux doivent être suspendus et déplacés manuellement.

**Choisir le type de fermeture :**

Panneau pivot (Voir option A)

Fermeture contre le mur (Voir option B)

1. Panneau pivot

La fermeture de la cloison doit être effectuée par un panneau communicant pleine hauteur monté sur pivot. Ce panneau devra avoir une construction identique au panneau adjacent. Une poignée en aluminium de type en « C » devra être installée de chaque côté du panneau communicant.

* **Sélectionner options additionnelles pour panneaux communicants :**

Un verrou de plancher à clé accessible des 2 côtés. Le pêne du verrou sera retenu dans une douille de plancher anti-poussière en acier inoxydable.

Un verrou de plancher à bouton tournant d’un côté et à clé de l’autre situé sur le profilé inférieur. Le pêne du verrou sera retenu dans une douille de plancher anti-poussière en acier inoxydable.

Le panneau pivot aura un ferme-porte automatique avec retenue à 90 degrés encastré dans le plancher.

1. Fermeture contre le mur

La fermeture de la cloison doit être effectuée par la mise en place du dernier panneau. Le verrouillage sera fait par

**Sélectionner :**

Un verrou de plancher à clé accessible des 2 côtés. Le pêne du verrou sera retenu dans une douille de plancher anti-poussière en acier inoxydable.

Un verrou de plancher à bouton tournant d’un côté et à clé de l’autre situé sur le profilé inférieur. Le pêne du verrou sera retenu dans une douille de plancher anti-poussière en acier inoxydable.

**Partie 3 – ExÉcution des travaux**

1. **Installation**
2. L’installation doit être effectuée par un installateur autorisé formé par le manufacturier.

* Si structure au béton

L’ancrage au béton, la suspension ainsi que le contreventement doivent être fait par l’installateur (si travaux fait par la présente section enlever l’article 1.4.3).